Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 2/07/2026
ID : 031-213105471-20260625-DEL2026_5_2-DE

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 25 Juin 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 28	***Absents avec procuration : 5***	***Absents sans procuration :***	***Votants : 33***
Date de convocation : 19/06/2026		***Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 26/06/2026***	

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Fabio VITULLI, Morgane CARRA, Jérôme SICARDON, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Hantavola SISTAC, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

Excusés avec procurations : Philippe STREMLER à Michèle BENESSE, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Si Tat HOANG à Martine DESJARDINS, Alain D'ORSO à Jean-Paul JOHEL, Clara Jackiewicz Clara à Françoise BARRERE

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Cédric LACASSAGNE

N° DEL/2026-5-02 **Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) : exonération pour l'année 2027**	**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17. **Vu** le Code des Impositions des Biens et des Services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L 454-77, et en particulier l'article L454-58 qui précise que *« Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation […]. Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L. 454-59 ».* **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Seysses n°3748 du 23 octobre 2008 instaurant sur son territoire la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE, ancien nom de la Taxe sur la Publicité Extérieure, TPE), en exonérant *« les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles, et les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² ».* **Vu** la délibération n°2025-4-1 du 19 juin 2025, dans laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2026 de la TPE, qui a exonéré pour les enseignes les surfaces inférieures à 12 m² au lieu de 7m², et précisé que *« ces tarifs seront automatiquement actualisés les années suivantes sur la base des tarifs normaux tels qu'ils sont révisés par arrêté ministériel chaque année ».* **Vu** l'arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal Officiel le 18 mars 2026 qui a fixé les tarifs normaux applicables en 2027 avec un taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France à + 0,9 % (source INSEE – taux de croissance IPC 2024), et fixant les tarifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 031-213105471-20260625-DEL2026_5_2-DE

N° DEL/2026-5-02

Considérant toutefois la forte augmentation constatée du potentiel de cette recette, liée en particulier à l'accompagnement d'un prestataire dans le suivi de l'évolution des surfaces taxables, et du niveau du montant individuel pour certains contribuables, malgré l'exonération pour les enseignes inférieures à 12 m².
Considérant ainsi qu'il paraît opportun de faire une analyse de l'impact de cette taxe en termes de montant pour ses contribuables en application du niveau maximal tel que prévu depuis sa création en 2008, ainsi que de l'enjeu de limiter les affichages publicitaires, en proposant un moratoire par une exonération exceptionnelle de l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'exonérer** de Taxe sur les Publicités Extérieures 2027 les dispositifs publicitaires, de pré enseignes, et d'enseigne.
- **De préciser** que la taxation sera à nouveau effective pour l'année 2028 si une nouvelle délibération venait à être prise sur la question avant le 1er juillet 2027.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

MAIRIE de SEYSSES 31600 (Haute-Garonne)

Secrétaire de séance
Cédric Lacassagne